

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 DDEES 133G Subvention (45.000 euros) avec avenant n°2 de la convention avec à Scientipôle Initiative.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3411 – 1 et les suivants ;

Vu la convention pluriannuelle 2010-2012 entre le Département de Paris et l'association Scientipôle Initiative du 07 juillet 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer une subvention au fonctionnement de l'association Scientipôle Initiative ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec Scientipôle Initiative l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat 2010-2012.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 45.000 euros est attribuée à l'association Scientipôle Initiative (SIMPA N° 28 101 – dossier 2012_05925)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement du département de Paris pour l'exercice 2012.